



CONDUIRE APRÈS UNE LÉSION CÉRÉBRALE

un droit et des responsabilités

Conduire

Conduire mobilise des facultés motrices, cognitives et de perception

Vous avez subi une **lésion cérébrale**.

Son retentissement (notamment sur votre motricité, vos capacités d'attention, d'anticipation, sur votre compréhension ou encore votre vision) peut **mettre en jeu votre sécurité de conducteur et celle des autres usagers de la route**.

Les médicaments dont vous bénéficiez peuvent également avoir un impact négatif.

En cas de problème, votre responsabilité peut être engagée, votre permis de conduire et votre assurance invalidés.

Informations

Informations et conseils avant de reprendre le volant

Le Cadre Légal

- L'arrêté du ministère des transports du 31-08-2010 dresse la liste des **affections incompatibles avec la conduite ou conditionnant la durée de validité du permis**.
- Vous pouvez, par démarche personnelle et à vos frais, solliciter un passage devant la **commission médicale des permis de conduire** constituée de médecins agréés par la préfecture. Elle jugera de votre **aptitude** à reconduire ou fera appel en seconde intention à un médecin spécialiste, également agréé.

Informez-vous avant tout auprès des médecins et des thérapeutes qui connaissent bien votre situation.

Autres démarches utiles

- Prendre contact auprès d'**une école de conduite** pour apprécier concrètement votre **capacité** à reconduire (certaines écoles sont par ailleurs spécialisées pour estimer l'adaptation du véhicule).
Les études montrent que l'évaluation pratique est la plus ajustée.
- Informer votre **assureur** par écrit si vous êtes concernés par la liste des affections de l'arrêté de 2010, dans l'attente d'une réponse également écrite de sa part stipulant l'éventuelle augmentation du risque.
- Des aménagements de véhicule existent (poste de conduite, système de freinage). La **MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et d'**autres organismes** peuvent participer à une éventuelle prise en charge de certains frais.

Renseignez-vous !

Code de BONNE CONDUITE

Avant toute chose, parlez-en aux professionnels de santé qui connaissent bien votre situation.

Si vous reconduisez, dans un premier temps, faites-le :

- sur de petits trajets familiers
- en l'absence de circulation
- de jour
- accompagné d'un passager averti

Vous serez probablement fatigué(e) et ne pourrez peut-être pas gérer plusieurs tâches à la fois (conduire et parler avec un passager par exemple).

COORDONNÉES UTILES

■ Commission médicale des permis de conduire

Centre médical des permis de conduire
Cité Administrative de Bordeaux
2, rue Jules Ferry - Boîte 150 - 33090 Bordeaux
Cedex
☎ 05 56 24 84 96

■ Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Immeuble le Phénix
264, bd Godard 33000 Bordeaux
☎ 05 56 99 69 00

LIENS INTERNET

■ www.ceremh.org

Cliquez sur «automobile et handicap» ou «moto et handicap» : détail des affections de l'arrêté du 31-08-10, liste des auto-écoles spécialisées etc.

■ www.gironde.pref.gouv.fr

Cliquez sur : démarches - particuliers - véhicules - permis de conduire - réédition après visite médicale - la procédure

■ www.handroit.com

■ www.mdp33.fr